

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 2
du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques
(« RTIEÉ »)**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4167-2021, PHASE 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.2
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**

PAR

**LE REGROUPEMENT POUR
LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)**

Regroupement comprenant les organismes suivants :
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.),
le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et
Énergie solaire Québec (ÉSQ)*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT RTIEÉ-2-1**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4167-2021, [Pièce B-0006 HQT-2, Doc. 1](#) , Page 8, Tableau 2.

Demande(s) :

- 2.1.1** Veuillez déposer une version révisée de votre Tableau 2 en y incorporant les changements que vous proposez et qui découleraient de l'aout d'un Indicateur de Disponibilité de services aux interconnexions et d'un Indicateur de Disponibilité des emplacements d'exploitation.

Réponse :

1 **Le Transporteur rappelle l'intervenant que le Tableau 2 présente les indicateurs**
2 **approuvés par la Régie. Les indicateurs Disponibilité de service aux**
3 **interconnexions et Disponibilité des emplacements d'exploitation sont en cours**
4 **d'étude dans le présent dossier. Le Transporteur attendra leur approbation**
5 **avant de proposer de les intégrer dans son propre exercice opérationnel. Lors**
6 **de l'exercice du bilan du MRI, le Transporteur sera en mesure de présenter des**
7 **éventuelles propositions.**

- 2.1.2** D'autres entreprises de transport électrique utilisent-elles dans leurs propres mécanismes de réglementation incitative un Indicateur de Disponibilité de services aux interconnexions ou un Indicateur de Disponibilité des emplacements d'exploitation ou un indicateur ressemblant à ces deux derniers. Si oui, veuillez déposer les documents et références à ce sujet.

Réponse :

8 **Le Transporteur a développé les indicateurs en conformité avec les principes**
9 **énoncés dans la décision D-2020-060 de la Régie. Il n'a pas réalisé un balisage**
10 **pour valider si ces deux indicateurs sont utilisés par des entreprises de**
11 **transport d'électricité assujetties à une réglementation incitative similaire à la**
12 **sienne.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT RTIEÉ-2-2**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-4167-2021, [Pièce B-0006 HQT-2, Doc. 1](#) , Page 8, Tableau 2.

Demande(s) :

2.2.1 Le RTIEÉ a indiqué être préoccupé par la baisse de qualité des résultats de plusieurs des indicateurs de performance liés à la fiabilité et à la qualité du service, en exprimant le souhait qu'aux fins du MRI, les indicateurs soient davantage discriminants de manière à ce que le Transporteur n'obtienne pas automatiquement 100% sur tous. Veuillez élaborer sur cette préoccupation et cette recommandation.

Réponse :

1 **Le Transporteur ne soutient pas l'affirmation de l'intervenant selon laquelle il**
2 **estime observer une baisse de qualité des résultats de plusieurs des indicateurs**
3 **de performance liés à la fiabilité et à la qualité du service.**

4 **Par ailleurs, le Transporteur rappelle que les indicateurs et les principes qui les**
5 **guident ont été définis par la Régie¹. Il souligne que les indicateurs de**
6 **performance liés à la fiabilité et à la qualité du service aux fins du mécanisme**
7 **de traitement des écarts de rendement sont déjà discriminants comme le**
8 **démontre le Tableau A-2² - Illustration du mécanisme à l'aide des résultats des**
9 **années 2013 à 2017 et des pires résultats sur cet horizon.**

2.2.2 Que penseriez-vous de prévoir des cibles et seuils qui seraient basés sur un niveau de probabilité plus élevé qu'actuellement qu'ils ne soient pas [atteints]. Veuillez élaborer.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 2.2.1.**

2.2.3 Veuillez [déposer une proposition en ce sens].

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 2.2.1.**

¹ D-2019-060, paragraphes [\[429\]](#) [\[434\]](#) et [\[438\]](#)

² D-2019-060R, [p. 10](#).